



SETCa
FGTB

CP 315.02 Compagnies aériennes

Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux.

Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel.

Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Au plus tard le 31 décembre de chaque année ou à la prochaine échéance de paiement pour les travailleurs dont le contrat prend fin.

Applicable à tous les nouveaux membres du personnel engagés de SN Airholding + au personnel repris de la SA DAT et la SA Virgin Express et occupé dans les départements Finance, Audit, IT, RH, Juridique, Communication et Facilities and Properties dans ses sièges d'exploitation à Zaventem/Melsbroek, qui a communiqué par écrit son choix en faveur de l'application de la CCT

MONTANT

Le salaire de base du mois de décembre de l'année en cours. Tous les éléments de rémunération variable sont exclus de la base de calcul (heures supplémentaires, primes d'équipes, primes de qualification...).

MODALITÉS D'OCTROI

Être sous contrat de travail le 31 décembre de l'année en cours

PRORATA

Prime attribuée

- pour les travailleurs qui entrent en service dans le courant de l'année, pour autant qu'ils soient

encore en service le 31 décembre et que leur contrat de travail n'a pas été rompu

- en cas de rupture du contrat de travail (licenciement, départ à la (pré)pension, fin du contrat de travail à durée déterminée)

Pas de droit pour les travailleurs licenciés pour motif grave, qui démissionnent ou qui commettent un acte assimilé à une rupture

ASSIMILATIONS

- vacances annuelles
- jours fériés, petit chômage
- congé de maternité, de paternité, d'adoption
- les 6 premiers mois d'incapacité de travail (maladie ou accident)
- chômage temporaire (aux mêmes conditions que les ouvriers)

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

